



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTGARDIN  
DU 28 NOVEMBRE 2011**

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, HUBLUO Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : BERTRAND Martine (procuration MULLER Roland).

**SOMMAIRE**

1. Approbation du PV précédent.....	2
2. PLU modification n°3.....	2
2.1. Historique.....	2
2.2. Présentation du projet.....	2
3. Projet de step des lotissements Saruchet I, II et III. N° 2011046 .....	5
4. Dotation d'équipement des territoires ruraux.....	6
5. Vandalisme.....	6
6. PPR.....	6
7. Q D.....	7
7.1. Voirie.....	7
7.2. Montgardine.....	7

## 1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2011 et du 18 novembre 2011 est proposée.

Ces comptes-rendu n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

## 2. PLU MODIFICATION N°3.

### 2.1. Historique.

Par délibération du 16 août 2011, le conseil municipal a décidé d'engager une modification n°3 du PLU au sujet de l'aménagement du chef-lieu et a chargé le maire de déclencher une procédure de passation d'un marché d'étude et sa signature auprès d'un urbaniste, à condition que ce marché soit en deçà de 4000 €.

Après consultation, le maire a retenu l'offre de MG CONCEPT INGÉNIERIE pour un montant Hors Taxes de 3900 €.

### 2.2. Présentation du projet.<sup>1</sup>

Le projet est réparti en trois éléments :

- 1) À l'Est de la zone Auh2v un ensemble de parcelles, en bordure de la rue de l'église. Cet ensemble figure sur le plan annexé ci-après, entouré d'une bordure rose. Il pourrait accueillir deux habitations.

Cet accès serait facile et très peu onéreux.

Remarque : les parcelles 221, 222 et partie du domaine public peuvent dès maintenant être classées en zone U car elles sont totalement desservies en matière de réseau et d'assainissement.

- 2) Une partie centrale, limitée au nord par la parcelle 215 et au sud par la parcelle 200. Ce secteur comprendrait les parcelles 215, 218, 202, 214, 203, 204, 201, 200, 811. Il serait complété par une partie des anciens chemins communaux tombés en désuétude. Il serait bordé à l'ouest par une nouvelle rue communale construite dans le prolongement de la rue de la Roche, (qui a fait l'objet d'une DUP). Cette nouvelle voie d'une largeur de 5 m, comporterait au sud de la parcelle 213 une plate-forme de retournement permettant une giration "pompiers" de 15 m. Elle se prolongerait entre la parcelle 213 et 215 jusqu'à la limite supérieure de la parcelle 212. Cette voie desservirait l'îlot central décrit ci-dessus.

Ce secteur pourrait accueillir trois habitations.

- 3) Un troisième secteur serait prévu à l'ouest de la zone et comprendrait les parcelles 211, 212 partie, 213 partie. Ce secteur serait desservi par

---

<sup>1</sup> Voir plan figurant à la fin du présent chapitre

la voie communale décrite plus haut. Ce secteur pourrait accueillir deux habitations.

Cette implantation a l'avantage d'être bien exposée mais cet avantage présente paradoxalement un inconvénient car elle implique des mesures drastiques destinées à préserver l'aspect environnemental. Ces mesures seront inscrites avec précision dans le règlement du PLU (forme et aspect des bâtiments...).

Règlement :

Il prévoira notamment

- l'aspect des maisons afin de respecter la protection environnementale du site,
- le stationnement des véhicules hors de la voirie,

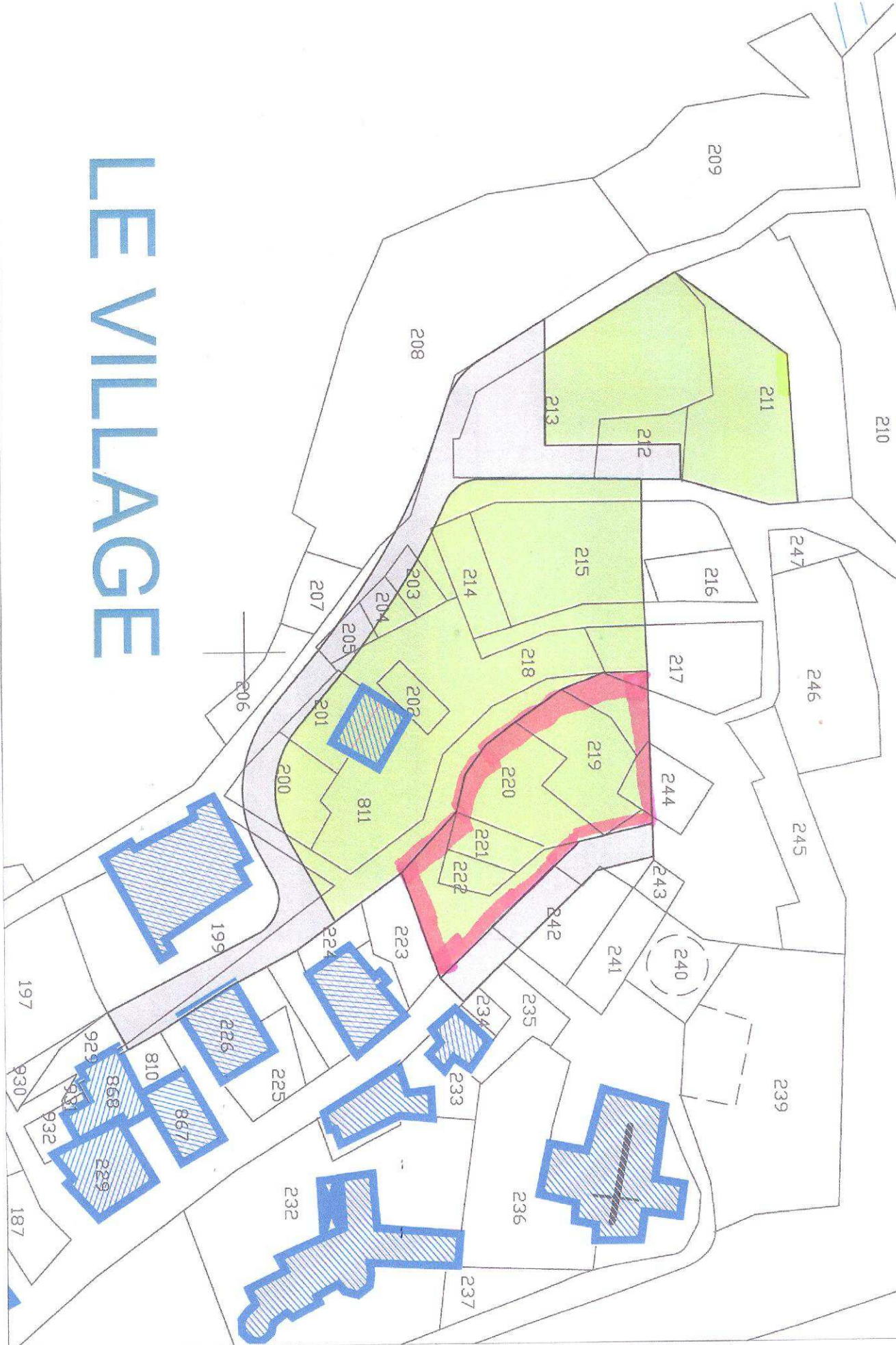
Après cette présentation, le conseil municipal donne son accord sur le périmètre des trois zones proposées et sur leur desserte.

Après nouvelle présentation au conseil municipal ce projet de modification sera soumis à enquête publique.

Le conseil municipal sollicite Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille pour la nomination d'un commissaire enquêteur. La mission de celui-ci serait :

- d'assurer l'enquête publique relative à la modification numéro 3 du PLU ;
- d'assurer l'enquête publique relative au déclassement des anciens chemins communaux, tombés en désuétude, pour être classés dans le domaine privé de la commune.

# LE VILLAGE



### 3. PROJET DE STEP DES LOTISSEMENTS SARUCHET I, II ET III. N° 2011046

En application de la délibération du 30 octobre 2011, le maire a consulté trois bureaux d'études pour recueillir leurs propositions au sujet :

- de la définition des besoins d'équipement ;
- du montant prévisionnel provisoire affecté par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux en HT et TTC ;
- les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre :
  - AVP : avant-projet,
  - PRO : étude de projets ;
  - ACT : assistance aux les passations des contrats de travaux ;
  - VISA : validation du détail fourni par les entreprises ;
  - DET : direction de l'exécution des contrats de travaux ;
  - AOR : assistance à la réception

La lettre de consultation précisait que l'offre d'honoraires devait comporter une décomposition par élément de la mission sachant que celle-ci pouvait être divisée en deux tranches :

#### 1) Tranche ferme

- Mission d'études ;
- Établissement du dossier de demande de subventions (Conseil Général, Conseil Régional, Agence de l'Eau)

#### 2) Tranche conditionnelle

Cette tranche est conditionnée par la faisabilité du projet tant au plan technique qu'au plan financier (obtention de subventions)

- Mission de consultation des entreprises et de conduite d'opération.

Le montant du projet a été estimé à 250 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10:00 pour examiner les offres faites par les bureaux d'études consultés.

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition ci-après de MG Concept :

Taux global de rémunération		6,50 %
Éléments de mission	Pourcentage de rémunération	Taux
Études avant-projet	30%	1,95
Projet	15%	0,98
Assistance au contrat de travaux	8%	0,52

<b>Total phase conception</b>	<b>53%</b>	<b>3,45</b>
Visa	12%	0,78
Direction de l'exécution des travaux	30%	1,95
Assistance opérations de réception	5%	0,33
<b>Total phase travaux</b>	<b>47%</b>	<b>3,05</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision de la commission d'appel d'offres.

#### **4. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.**

Par circulaire du 14 novembre 2011, Madame la Préfète indique la règle qui s'applique à la gestion de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après examen des catégories d'opérations éligibles, le conseil municipal choisit de présenter les projets ci-après dans leur ordre prioritaire :

- 1) Protection du mur de l'ancien cimetière.
- 2) Assainissement des lotissements Saruchet I, II et III.
- 3) Adduction d'eau potable depuis le réservoir des Massots pour alimenter les secteurs des Aroncis et des Bridons.

#### **5. VANDALISME.**

Les lampadaires du lotissement Saruchet II et les volets de la Maison des associations ont subi des actes de vandalisme de la part de jeunes armés de pistolets à billes.

D'aucuns se sont étonnés de ne pas voir cette affaire exposée dans le dernier Miroir de Montgardin.

Le maire précise qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie le 6 novembre 2011. Une enquête est en cours. En conséquence, il n'est pas paru opportun de donner trop de détails avant son aboutissement.

Le montant des devis pour réparer les dégâts s'élève à :

Remplacement des globes des lampadaires (huit)	937,66 € TTC
Remplacement des volets de la Maison des associations	5 761,13 € TTC
	6 698,79 € TTC

#### **6. PPR.**

La DDT indique que l'enquête publique se déroulera de la seconde semaine de janvier à la mi-février 2012.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux dates et heures ci-après :

mardi 17 janvier 2012	8:30 à 11:30
vendredi 27 janvier 2012	8:30 à 11:30
jeudi 2 février 2012	8:30 à 11:30
jeudi 9 février 2012	8:30 à 11:30
mardi 14 février 2012	8:30 à 11:30

vendredi 17 février 2012 8:30 à 11:30

Une réunion publique pour la présentation du PPR aura lieu le jeudi 5 janvier 2012 à 19:00 en mairie de Montgardin.

**7. Q D.**

**7.1. Voirie.**

Joseph FAURE signale un dépôt important de gravier près de la propriété PISSOCHET. Le maire le charge de demander à l'entreprise Peyron de procéder à l'enlèvement de ces graviers.

**7.2. Montgardine.**

Laurent REYNAUD signale que le ruisseau de la Montgardine est encombré par des embâcles. Il sera demandé à l'entreprise Peyron de les enlever.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21:33.

Le Maire  
Roger MAMO

